CONTRAT DE SAILLIE EN IAC SAISON DE MONTE 2024 CRAZY HORSE FLAYELLES

LE VENDEUR L'ACHETEUR

GAEC DES FLAYELLES Nom 49 rue Charles Hanoteau Adresse

59132 Ohain

Té1

Ghislaine Destailleurs Mail

Tél 06,34,77,17,32

ghislaine.destailleurs@gmail.com

IBAN FR76 1562 9027 0400 0427 3610 174 CMCIFR2A

La carte de saillie est réservée pour la jument :

N° SIRE

Race Origines

CONDITIONS

- Un 1er chèque de 150,00 euros TTC (142,18 HT) à l'ordre GAEC DES FLAYELLES encaissable à la réservation correspondant à la première fraction de saillie comprenant 2 doses non reportables
- Un 2ème chèque non daté de 300,00 euros TTC (134,73 HT) encaissable en 2025 au poulain vivant
- Un 3ème chèque de 132,00 euros TTC (110,00 HT) pour les frais d'envoi (y ajouter 14,00 euros pour un envoi le samedi) transport gratuit si insémination au Haras du Rond Pré

Les paillettes non utilisées restent la propriété du GAEC DES FLAYELLES Le suivi gynécologique est obligatoire et l'acheteur s'engage à le régler directement au vétérinaire

La jument sera saillie en 2024 en Insémination Artificielle Congelée chez

Nom Adresse

Code postal/localité

Tél Mail

La réservation sera effective au retour du contrat signé, accompagnée des chèques à l'ordre de GAEC DES FLAYELLES

Merci également si possible,de scanner ce contrat rempli et de l'envoyer à l'adresse ghislaine.destailleurs@gmail.com

L'attestation de saillie, faisant l'objet du présent contrat ne sera délivré à l'éleveur que lorsque celui-ci informera sous 48 h le GAEC DES FLAYELLES de la naissance de son poulain et contre encaissement du solde Le GAEC DES FLAYELLES ne sera rendu responsable d'aucune pénalité de retard et/ou dysfonctionnement dans la procédure si l'éleveur ne respecte pas les conditions et délais indiqués ci-dessus Ce présent contrat tient lieu de facture

Fait à , le

signature de l'acheteur Porter la mention lu et approuvé Le vendeur